



Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer toute votre attention sur l'actuel épisode caniculaire, dont les prévisions météorologiques annoncent un pic en début de semaine prochaine.

La situation dans les écoles et les établissements scolaires risque d'être particulièrement difficile. En effet, des températures supérieures à 40 °C sont annoncées dans le département, une situation inédite sur une période scolaire. Le week-end étant lui-même marqué par des températures très élevées, il ne sera pas possible de rafraîchir efficacement les locaux par une aération préalable. Élèves et personnels arriveront ainsi dans des bâtiments déjà fortement chargés en chaleur.

Lors du précédent épisode caniculaire des 28 et 29 mai derniers, nous avons constaté de nombreux malaises parmi les élèves comme parmi les personnels. Par ailleurs, le bâti scolaire demeure très largement inadapté à de telles conditions climatiques : isolation insuffisante, accumulation de chaleur dans les salles de classe, dispositifs d'aération défectueux, stores peu efficaces ou hors d'usage, points d'eau en nombre insuffisant. Comme vous le savez, l'immense majorité des établissements est, par ailleurs, dépourvue de climatisation.

Depuis le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleur-euses contre les risques liés à la chaleur, les « épisodes de chaleur intense » recouvrent les niveaux de vigilance météorologique jaune, orange et rouge. Dès le déclenchement de ces vigilances, les employeur-euses sont tenu-es de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées, notamment l'adaptation de l'organisation du travail, des locaux et des horaires, la réduction de l'exposition au rayonnement solaire, la mise à disposition d'eau potable fraîche et d'équipements adaptés, ainsi que l'information et la formation des personnels aux risques liés à la chaleur.

Ces dispositions du Code du travail s'appliquent également aux personnels de l'Éducation nationale. Dès lors, lorsque les conditions matérielles ne permettent plus de garantir la sécurité des agent-es et des élèves, des mesures exceptionnelles doivent être envisagées. Si aucun aménagement raisonnable des horaires, des locaux ou de l'organisation du service ne permet d'assurer un accueil sécurisé, la question de la fermeture temporaire des établissements concernés doit être explicitement posée.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la situation particulière des très jeunes enfants accueilli-es dans les écoles maternelles et les structures périscolaires. Leur vulnérabilité physiologique face aux fortes chaleurs impose une vigilance renforcée. Les temps de repos et de sieste sont particulièrement préoccupants lorsque les dortoirs atteignent des températures excessives, susceptibles de mettre en danger la santé des enfants. Dans de nombreux établissements, ces locaux ne disposent d'aucun dispositif efficace permettant de maintenir une température compatible avec les recommandations sanitaires.

La mise en place d'un dispositif exceptionnel aurait un impact limité sur la scolarité des élèves. En effet, les examens de fin d'année dans les collèges et les lycées débutent dès le 24 juin, et cette période est traditionnellement consacrée à la consolidation des acquis davantage qu'à de nouveaux apprentissages. Les fortes chaleurs annoncées toucheront l'ensemble du département sans distinction ; elles appellent donc une réponse globale plutôt qu'un traitement au cas par cas.

S'agissant des salarié·es exerçant leur activité en extérieur, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la culture et du tourisme, nous vous demandons également de leur accorder la plus grande attention.

Au regard des risques sanitaires liés aux températures extrêmes et à la menace de coups de chaleur pour les travailleur·euses, les élèves, les personnels et les populations les plus fragiles, nous vous demandons de prendre des mesures d'urgence visant à protéger la santé publique.

Nous sollicitons notamment :

- des adaptations ou des fermetures des établissements scolaires lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies ;
- la suspension des chantiers extérieurs du bâtiment et des travaux publics sur l'ensemble du département entre 12 heures et 22 heures ;
- l'activation du Centre opérationnel départemental afin de coordonner les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteur·rices du secours ;
- le renforcement des dispositifs de protection des personnes vulnérables, ainsi que la diffusion de consignes sanitaires à destination de l'ensemble de la population.

Face à une situation exceptionnelle, il nous semble indispensable que des mesures exceptionnelles soient prises afin de garantir la sécurité et la santé de toutes et tous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

*Bobigny, le 17 juin 2026*

**Anouk COLOMBANI**

*Secrétaire Solidaire 93*

**Marie-Hélène PLARD**

*Co-secrétaire FSU 93*

**Kamel BRAHMI**

*Secrétaire CGT 93*